

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Capitale européenne de la
chasse et de la nature
Capitale internationale de la
trompe de chasse

Séance du 20 février 2025

OBJET : Règlement du mérite sportif et du mérite culturel et
artistique - adoption d'un nouveau règlement 2025-2030

Le Conseil Communal réuni en séance publique :

Présents :

Didier NEUVENS,
Bourgmestre;

Laurent BREUSKIN,
Laura DEVEL,
Pierre-Alexis ROLAND,
Séverine PIERRET,
Echevins;

Philippe GILSON,
Président du CPAS (voix
consultative);

Patrick PIERLOT,
Pierre HENNEAUX,
Anne HENNEAUX,
Dominique
BOSENDORF,
Joseph MARCHAL,
Kévin DEBOURSE,
Margaux LEONARD,
André ADAM,
Adrienne DERNIER,
Adrien LAFFINEUR,
Sébastien
BONMARIAGE,
Gilles DABE,
Conseillers;

Frédéric LEROY,
Directeur général

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu les délibérations des conseils communaux des 26 novembre 1986, 9
mars 1989, 13 avril 1990, 14 novembre 2002, 12 août 2019 et 20 décembre
2022 relatives au trophée du mérite sportif de la Ville de Saint-Hubert ;

Considérant la nécessité de remettre ledit règlement à jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

APPROUVE à l'unanimité :

le règlement suivant :

REGLEMENT DU MERITE SPORTIF ET DU MERITE CULTUREL ET ARTISTIQUE

Art. 1 –

Les prix des mérite sportif et mérite culturel et artistique seront attribués
chaque année sur base d'actions réalisées l'année civile (du 1er janvier au
31 décembre) de l'année précédente.

Art. 2 –

Les prix récompenseront les catégories suivantes :

- Mérite sportif : récompense un/e sportif/ve, domicilié/e dans la
Commune de Saint-Hubert ou une équipe/un club dont le siège est établi
sur le territoire de la Commune de Saint-Hubert, s'étant particulièrement
distingué/e au cours de la période de référence.
De même, une personne d'origine « borquine » (née ou ayant résidé
pendant au moins 10 ans dans la commune de Saint-Hubert) pourra se
présenter comme candidat à l'obtention dudit mérite.
- Mérite culturel et artistique : récompense un individu, domicilié dans
la Commune de Saint-Hubert, ou un groupe/une association, dont le
siège social est établi sur le territoire de la Commune de Saint-Hubert
s'étant particulièrement distingué au cours de la période de référence.

Service traitant :
Service - Secrétariat
Agent traitant :
Frédéric LEROY

De même, une personne d'origine « borquine » (née ou ayant résidé pendant au moins 10 ans dans la commune de Saint-Hubert) pourra se présenter comme candidat à l'obtention dudit mérite.

Art. 3 – Toutes les disciplines sportives, culturelles et artistiques seront traitées de manière égalitaire, qu'elles soient exercées à titre amateur ou professionnel, de manière individuelle ou collective. L'appel aux candidatures paraîtra dans la revue communale, sur le site Internet et sur la page Facebook de la Ville en mars de chaque année.

Art. 4 - Les candidatures doivent être remises contre accusé de réception au Collège communal pour le 15 mai de chaque année. Chaque candidature devra porter dans l'ordre les éléments suivants : nom, prénoms, adresse, âge, club, sport pratiqué ou activité culturelle/artistique exercée, ainsi qu'un rapport circonstancié faisant état des performances qui doivent être mises en exergue.

Art.5 - Les lauréats d'un trophée seront rééligibles les années suivant leur consécration.

Art. 6 - La Commission du mérite sportif et du mérite culturel et artistique se compose comme suit :

- Le Bourgmestre ou son représentant ;
- l'Echevin(e) des Sports et de la Culture ou son représentant, qui est désigné président du jury. Si ces attributions sont réparties entre deux échevin/nes, le président du jury sera choisi parmi un des 2 échevin/es ;
- un membre de chaque groupe représenté au Conseil Communal.
- Le/la Directeur/trice du Centre sportif de Saint-Hubert
- Le/la Directeur/trice de l'Académie de Musique, de la Danse et des Arts parlés de Saint-Hubert

Seront invités à voter pour le mérite sportif :

- Le Bourgmestre ou son représentant ;
- l'Echevin(e) des Sports et de la Culture ou son représentant ;
- les membres de chaque groupe représenté au Conseil Communal.
- le Directeur du Centre sportif de Saint-Hubert

Seront invités à voter pour le mérite culturel et artistique :

- Le Bourgmestre ou son représentant ;
- l'Echevin(e) des Sports et de la Culture ou son représentant ;
- les membres de chaque groupe représenté au Conseil Communal.
- le Directeur de l'Académie de Musique, de la Danse et des Arts parlés de Saint-Hubert

Art. 7 - Les membres de la Commission des mérites sportif et culturel ne peuvent parrainer une candidature.

Art. 8 - La Commission se réunira durant la seconde quinzaine du mois de mai pour délibérer. Les délibérations sont tenues secrètes. La Commission est convoquée par le (la) Président(e).

Art. 9 - La désignation des lauréats de chaque catégorie se fera après délibération en Commission, au scrutin secret, de la façon suivante :

- Chaque membre du jury sera invité à classer, dans l'ordre de ses préférences, tous les candidats de chaque catégorie, auxquels il attribuera un nombre de points en ordre décroissant.
- Si, après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin entre les candidats occupant les deux premières places du classement obtenu par le premier tour de scrutin, le lauréat étant alors le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix.
- En cas d'égalité à l'issue du second tour du scrutin, la voix du/de la Président/e du jury sera prépondérante.

Art. 10 - La remise des récompenses aura lieu au cours d'un événement organisé par la Ville, sous le patronage du Collège communal.

Art. 11 - Le jury peut, pour des raisons dont il est seul juge, décider la non-attribution des récompenses. Cette décision est prise à haute voix par la majorité des membres présents.

Art. 12 - Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par l'assemblée.

Art. 13 - Les récompenses communales seront constituées d'un chèque cadeau d'une valeur de 100,00 € à valoir dans un magasin de la Commune de Saint-Hubert et d'un diplôme. Les clubs / groupes mis à l'honneur pourront rentrer une facture acquittée d'une valeur minimale de 100,00 €. La Commune interviendra à hauteur maximale de 100,00€, versés sur le compte du club / groupe.

Par le Conseil :

Le Directeur Général ,

Le Bourgmestre,

(s) F. LEROY

(s) D. NEUVENS

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. LEROY

D. NEUVENS

